



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 345**

**portant création du périmètre délimité des abords du Château sur le territoire de la  
commune de Clémery**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du Château de Clémery, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 1986 ;
- VU la délibération du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de Seille ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 21 août 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du château de Clémery ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes Seille et Grand Couronné du 11 septembre 2019 au 16 octobre 2019, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 15 novembre 2019 ;
- VU la consultation du propriétaire du Château de Clémery ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné du 13 mai 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords du Château de Clémery ;



Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du Château de Clémery, constitué par le domaine du Château et le hameau ancien de « Clos-Remy » jouxtant le monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500m s'applique sur une superficie de 98 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 68 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le périmètre délimité des abords du Château de Clémery, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 1986, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords du Château de Clémery.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 SEP. 2020**

La Préfète,

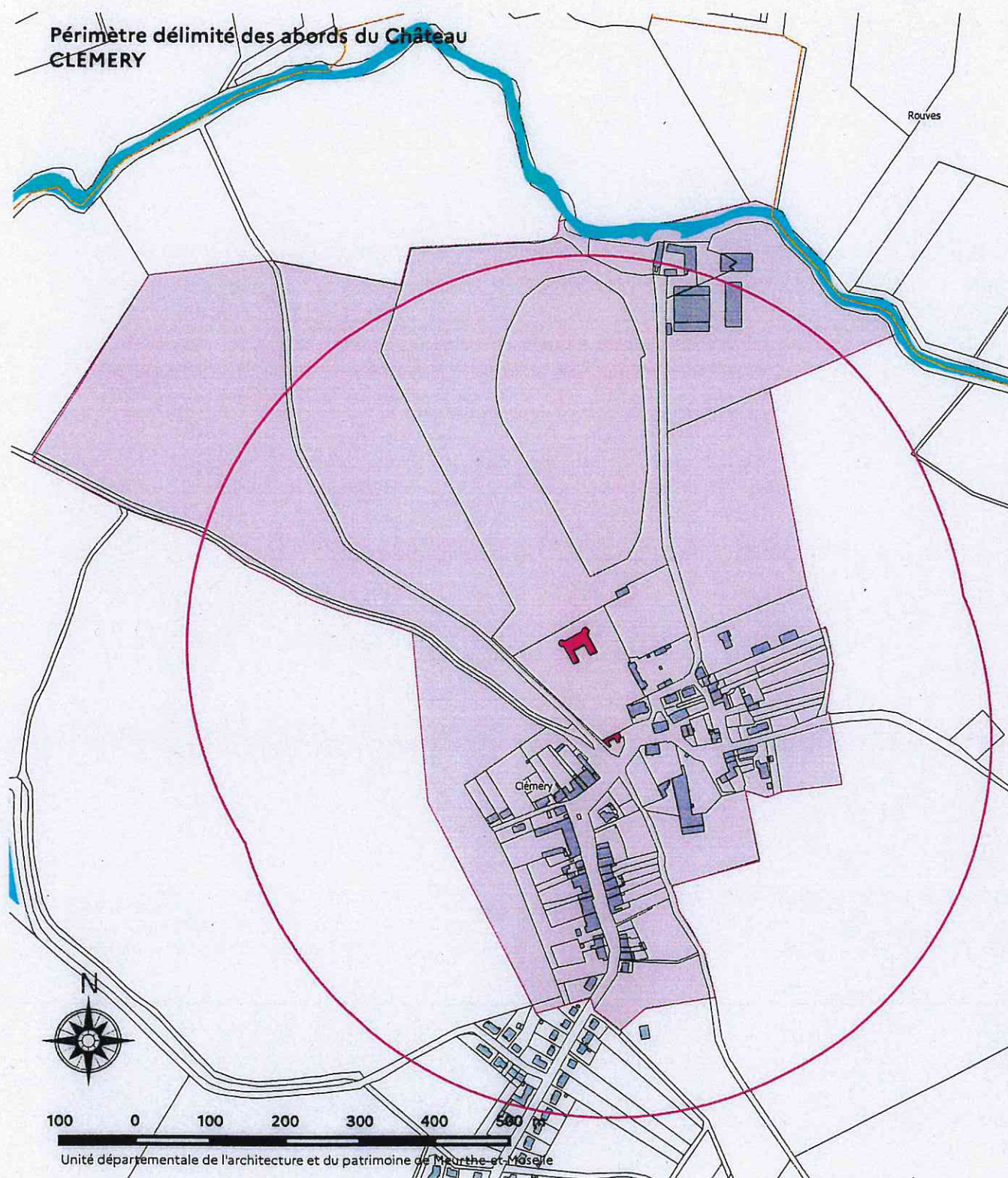
Pour la Préfète et par délégation

**Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes**

  
**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





Annexe à l'arrêté préfectoral n°2020/ 345 du 18 SEP. 2020

